

**AM-2022-233 permanent**  
Publié le 5 juillet 2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**



**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de Mérignac, Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L 300-1, L 300-2 et R 330-2 et suivants,

Considérant l'obligation, pour les collectivités territoriales de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

Vu l'arrêté municipal n° 2012-170 du 12 octobre 2012 désignant la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) au sein de la mairie de Mérignac,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Abroge et remplace l'arrêté municipal n° 2012-170 en date du 12 octobre 2012.

**ARTICLE 2 :**

Est désigné comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) au sein de la mairie de Mérignac :

Monsieur François GARAUD  
Directeur des Affaires Juridiques  
Direction Générale des Services  
Mairie de Mérignac  
60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
33705 MERIGNAC CEDEX  
Tél. 05.56.55.66.23  
[fr.garaud@merignac.com](mailto:fr.garaud@merignac.com)

**ARTICLE 3 :**

A ce titre, il est chargé de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et veiller à leur instruction,
- Assurer la liaison entre la Ville de Mérignac et la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Un bilan annuel peut également être établi à l'attention de Monsieur le Maire de Mérignac et communiqué à la CADA portant notamment sur les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. La Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié.

Fait à MERIGNAC, le 29 JUIL 2022



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Anziani", is written over a large, stylized signature line.

**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Fin du document*